

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1972**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1972**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, appartenant à la SAFER, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval.

Cette parcelle est située en zone de protection rapprochée (ZPR) du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dont le développement d'activités nécessitant la présence humaine est à éviter. L'acquisition de ce tènement permettrait, de fait, de diminuer l'exposition aux risques sur site.

Cette acquisition permettrait également d'œuvrer à la protection de l'environnement et des espaces naturels, par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, mais également de lutter contre la spéculation foncière en terrain naturel et agricole.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AN 26, en cours de division, d'une superficie d'environ 2 392 m<sup>2</sup>, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval, en zonages UEi2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Saint-Genis-Laval, appartenant à la SAFER.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes de la promesse d'achat, qui a été établie par la SAFER, la Métropole acquerrera ledit bien, cédé libre de toute occupation, pour un montant de 185 000 €, prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Tous les frais constitutifs à cette acquisition, hormis les frais de document d'arpentage, seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 185 000 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AN 26 d'une superficie d'environ 2 392 m<sup>2</sup>, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la protection de l'environnement et des espaces naturels.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - La montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 185 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293680-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---